

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION DES FINANCES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

VISAS

D.F.

D.G.T.

C.F.

Tresor

//)ECRET n° 77 / 227 du 5 Mai 1977

modifiant l'article 1er du Décret n° 67/101 du 27/4/67  
portant attribution d'une allocation d'aide aux  
orphelins de Monsieur MOMBANY Basile.

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN

Vu l'Akte fondamental du 5 Avril 1977;  
Vu la loi n° 24/66 du 23 novembre 1966 portant loi organique  
relative au régime financier;  
Vu l'arrêté n° 3114 du 14 novembre 1949 réglementant l'attribution  
de secours et l'ensemble des textes modificatifs subséquents;  
Vu le décret n° 67/101 du 27 avril 1967 portant attribution d'une  
allocation d'aide aux orphelins de Monsieur MOMBANY Basile

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- L'article 1er du décret n° 67/101 du 27 avril 1967 est  
modifié comme suit :

Article 1er (nouveau) : "A compter du 1er janvier 1975, il sera  
attribué une allocation forfaitaire mensuelle de SIX MILLE SEPT CENT  
CINQUANTE (6.750) francs à chaque enfant de feu MOMBANY Basile, Aide-  
Manipulateur du Centre d'Enseignement Supérieur, mort accidentellement."

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Fait à Brazzaville, le 5 MAI 1977

Par le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement,  
MINISTRE DU PLAN

P. Le Ministre des finances,  
Le Ministre délégué auprès du Premier  
Ministre, chargé du Plan

François BITA.

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Justice,  
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.